la qualité environnemen

Qualité architecturale et paysagère des réalisations publiques

CAUE du JURA

la qualité environnementale

Depuis 30 ans, le CAUE du Jura accompagne les maîtres d'ouvrage publics dans leurs projets de constructions ou d'aménagement d'espace public.

Ce guide réalisé par le CAUE du Jura avec le soutien financier de la MIQCP, apporte des recommandations et conseils pour conduire un projet de manière exemplaire. Du diagnostic jusqu'à la sélection du maître d'œuvre, chaque phase nécessite un temps de réflexion et de maturation.

Ces étapes permettent de formuler une commande claire et participent à la qualité finale du projet.

Une série d'exemples, pour la plupart jurassiens, illustre la démarche de maîtres d'ouvrage qui ont fait le choix de prendre le temps de la réflexion en faisant confiance aux conseils du CAUE.

L'urbanisme restant la compétence majeure des communes, l'AMJ a souhaité présenter une conférence traitant de la « qualité architecturale et paysagère dans les constructions publiques ».

Grenelles de l'Environnement aidant, la considération d'un développement durable est assurément incontournable.

C'est pourquoi à la base de toute réflexion, les élus doivent s'interroger en terme de coût global au sens le plus large.

De la conception à la réalisation, le CAUE partenaire de l'AMJ, nous fera mesurer enjeux et conséquences de certains choix.

Je les remercie de leur concours très technique et vous souhaite une conférence pour le moins « constructive» !

Sylvie VERMEILLET
présidente de l'AMJ

SOMMAIRE

Avant-propos page 1

Les organismes de conseil :
MIQCP page 2
CAUE page 3

Recommandations pour une démarche exemplaire
Fiches pratiques :
bâtiments publics page 5
espaces publics page 15

Exemples de réalisations page 23

Remerciements
Structures ressources
Liste des projets cités page 28

Le CAUE partenaire pour un développement durable et solidaire, un engagement pour la qualité de vie

Selon la Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du département du Jura a été mis en place en 1979 à l'initiative du Conseil Général. Depuis cette date, il est en lien permanent avec l'assemblée départementale et son Président.

Association à vocation de service public, le CAUE est à la disposition des particuliers, des communes, des communautés de communes ou d'agglomération, des professionnels et des administrations. Il développe sa mission sur la base de ses compétences en architecture, urbanisme, paysage et environnement en accompagnant des politiques d'intérêt général portées par les acteurs locaux. Il apporte son concours dans une démarche de partenariat sans se substituer aux professionnels de la maîtrise d'œuvre ou aux décideurs.

Indépendant et neutre, il est l'artisan du dialogue dans le respect mutuel et la qualité de l'écoute jusqu'à une vision partagée du projet. Les membres de l'association (qui fête cette année ses trente ans) et particulièrement le conseil d'administration s'attachent avec la direction et l'équipe salariée à mener ces missions dans le respect des principes de neutralité de désintéressement et d'ouverture d'esprit.

Par les échanges et les relations particulières qu'il a tissés depuis trente ans avec le Conseil Général et avec les collectivités locales, le CAUE du Jura est l'interlocuteur privilégié, capable de fournir des informations et des expertises, d'orienter vers les services compétents, de faciliter la mutualisation des expériences.

Je remercie Madame la Présidente de l'Association des Maires du JURA de nous donner cette occasion de nous rencontrer. L'espace de dialogue que nous ouvre ce partenariat nous permettra une reconnaissance mutuelle, la confrontation de nos points de vue, de nos orientations et la découverte d'actions exemplaires.

Le département du Jura a une identité culturelle singulière qui lui vient de son histoire et s'exprime à la fois dans le paysage, le patrimoine et par les habitants qui font vivre ces espaces. Mais les profondes mutations en cours, les grands enjeux du développement durable et du changement climatique nous invitent à relancer la réflexion, à réagir, à développer la culture du débat, du partage et de la communication pour construire ensemble les conditions d' un développement harmonieux préservant les spécificités de nos territoires et de notre département.
Le CAUE a besoin de l'appui de ses partenaires et c'est ensemble que nous relèverons les défis auxquels nous sommes confrontés.

Danielle Brulebois,
Présidente du CAUE du Jura

la MIQCP : structure de réflexion, de conseil et d'assistance

mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques

Née d'une volonté politique forte, la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques a été créée par décret le 20 octobre 1977. Placée auprès du ministre chargé de l'architecture, sa vocation est de promouvoir la qualité architecturale dans le domaine des constructions publiques.

Les axes essentiels du travail de la MIQCP portent sur les grands principes de la commande publique et les conditions de sa mise en œuvre : la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage publique et la nécessité d'un professionnalisme, l'importance des études préalables et de la programmation en amont de la commande architecturale, le choix de la maîtrise d'œuvre, notamment par le biais de concours d'architecture, le nécessaire établissement d'une qualité des relations humaines et contractuelles.

La MIQCP se garde de toute tentative de définition normative ou stylistique de la qualité architecturale pour se consacrer à la promotion de processus de commande favorisant la qualité finale des ouvrages.
A partir de ces principes fondateurs, de l'observation des pratiques et des relations étroites entretenues avec les secteurs professionnels oeuvrant pour le cadre de vie, la MIQCP a élaboré un ensemble cohérent de recommandations à l'intention des maîtres d'ouvrage publics, souvent reprises par la législation.
La mission première de la MIQCP est d'aider à mettre en place les conditions de la qualité des ouvrages édifiés pour le compte des collectivités publiques. Elle n'intervient pas en tant que prestataire de services et ne peut se substituer aux structures publiques ou privées d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

La MIQCP est à la disposition des maîtres d'ouvrage publics et de leurs services en tant qu'organisme de conseil et d'assistance gratuit, expert et légitime dans son domaine de compétence.
Pour agir, la MIQCP s'est constituée en équipe pluridisciplinaire composée d'architectes-urbanistes, d'ingénieurs et de juristes spécialisés. Elle s'appuie également sur une cinquantaine d'architectes, paysagistes, ingénieurs-consultants intervenant à la demande, essentiellement dans le cadre des consultations de maîtres d'œuvre.

Le CAUE, un métier de conseil pour quatre missions au service de la qualité :

CONSEILLER :
Les collectivités locales
En amont de tout projet d'urbanisme, de création d'équipement ou d'aménagement d'espace public, une aide à la décision respectueuse des enjeux locaux :

- écouter la demande
- analyser l'opportunité du projet
- envisager différentes hypothèses
- évaluer la faisabilité du projet

Les particuliers
En amont d'un projet de construction ou de rénovation, des conseils individuels et gratuits pour assurer la qualité architecturale et une bonne insertion dans le site :

- clarifier le programme en fonction de vos besoins
- définir l'implantation du projet dans le site
- hiérarchiser les choix architecturaux en fonction des solutions techniques
- prendre en compte l'environnement.

INFORMER pour promouvoir une architecture de qualité, un urbanisme durable.

FORMER par l'échange, la diffusion des savoirs et la connaissance des techniques, sous forme de stages, d'ateliers pratiques, de journées thématiques à destination des professionnels du cadre bâti, du milieu scolaire, des élus, du grand public, …

SENSIBILISER tous les acteurs du territoire : habitants, élus, agents des administrations, à la qualité et à la préservation de l'environnement naturel et bâti à travers des interventions en milieu scolaire, des expositions, des conférences, des visites commentées et d'un pôle de ressources.

« On ne peut qu'inciter les collectivités à se rapprocher des CAUE le plus tôt possible, tout d'abord pour un conseil en amont sur l'opportunité et la faisabilité d'une opération, puis l'accompagnement du choix de la maîtrise d'œuvre. »

MIQCP Médiations n°11.1 Septembre 2006

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. » **Loi sur l'architecture de 1977.**

Lons-le-Saunier

Réserves des musées
Bâtiment à Energie Positive

Maître d'Ouvrage : commune de Lons-le-Saunier
Maître d'Oeuvre : Gilles Reichardt et Gilles Ferreux, architectes associés
Surface utile : 1 846 m^2

BÂTIMENT PUBLIC

1. LE DIAGNOSTIC

Le diagnostic permet de vérifier, dans un contexte général, la faisabilité fonctionnelle, technique et financière du projet souhaité ainsi que sa pertinence. Il est réalisé en amont de tout projet et constitue la phase pré-opérationnelle.

Il entre dans une démarche de développement durable qui prend en compte la globalité de la commune afin de répondre aux besoins présents mais aussi futurs de la commune.

Le diagnostic doit être mené de façon objective, distanciée et complète, par une personne extérieure à la commune qui présentera des compétences similaires à celles sous-tendues par le projet envisagé (architecture, urbanisme, …).

Pour les bâtiments publics, les axes prioritaires de réflexion sont les suivants :

- une connaissance et une analyse de l'ensemble des besoins de la commune et de ses attentes vis-à-vis du projet.
- le dialogue avec les différents acteurs, maire, habitants, associations afin de connaître et analyser leurs besoins.
- une lecture de l'ensemble du bâti communal : utilisation actuelle et potentiel d'évolutivité.
- une analyse du fonctionnement interne de la commune (déplacements, commerces, ramassage scolaire, …)
- une étude de la morphologie paysagère, architecturale et urbanistique.

Le document de synthèse deviendra alors un outil de référence qui :

- permettra de définir avec précision les enjeux du projet et un programme partagé.
- mettra en avant les atouts et les contraintes du territoire et les enjeux du projet par rapport à ce territoire.
- envisager l'ensemble des lieux potentiels d'implantation du nouveau projet.

BÂTIMENT PUBLIC

1. LE DIAGNOSTIC

Commune de Saint-Didier
276 habitants

Réhabilitation d'une ancienne fromagerie
Diagnostic CAUE

Témoignage de Jean Faivre,
Ancien 1er adjoint de la commune de Saint-Didier

« Une belle histoire… !
Saint-Didier est un charmant village où il fait bon vivre !
La vie communale est un long fleuve tranquille qui, parfois, au détour d'un méandre réserve quelque surprise.
Lors de la mandature précédente, la coopérative fromagère décidait de mettre en vente son site de Saint-Didier et de se concentrer sur Lavigny.
Le conseil Municipal, dans un souci de maîtriser le devenir de ce bâtiment, élément central du lieu de vie Sandésidérois, n'a eu d'autre alternative que de se porter acquéreur.
L'acte a été signé le 30 octobre 2006.
L'équation était complexe :

- équilibrer financièrement, gageure d'une commune modeste,
- réhabiliter le bâtiment en lui donnant son aspect d'origine,
- répondre aux orientations du programme local de l'habitat (PLH),
- contribuer à la pérennisation de l'école.

La solution s'imposait : création de logements locatifs.
Le chantier est lancé.

Un premier projet, imaginé par l'organisme « officiel » du secteur, parce que le seul aux études subventionnées par la CCBL, ne donne pas satisfaction.
Un second est sollicité auprès du CAUE, financé sur nos fonds propres, après négociation fructueuse. D'emblée il séduit l'ensemble du conseil municipal. Fidèle aux souhaits émis, il prend parfaitement en compte les attentes de cette réalisation. Qui plus est, le CAUE a su l'inscrire dans un concept global re-pensé du village qui ouvre des perspectives du plus grand intérêt.

La restauration du bâtiment a eu lieu. Les appartements sont désormais occupés. De l'avis général des personnes qui ont visité l'immeuble, il se dégage une réalisation de qualité, une fonctionnalité appréciée des logements, une intégration réussie sur la place du village.
Le Conseil Municipal a salué la compétence et la disponibilité du CAUE qu'il remercie vivement.
Une histoire qui finit bien malgré les questions… sans réponses ! »

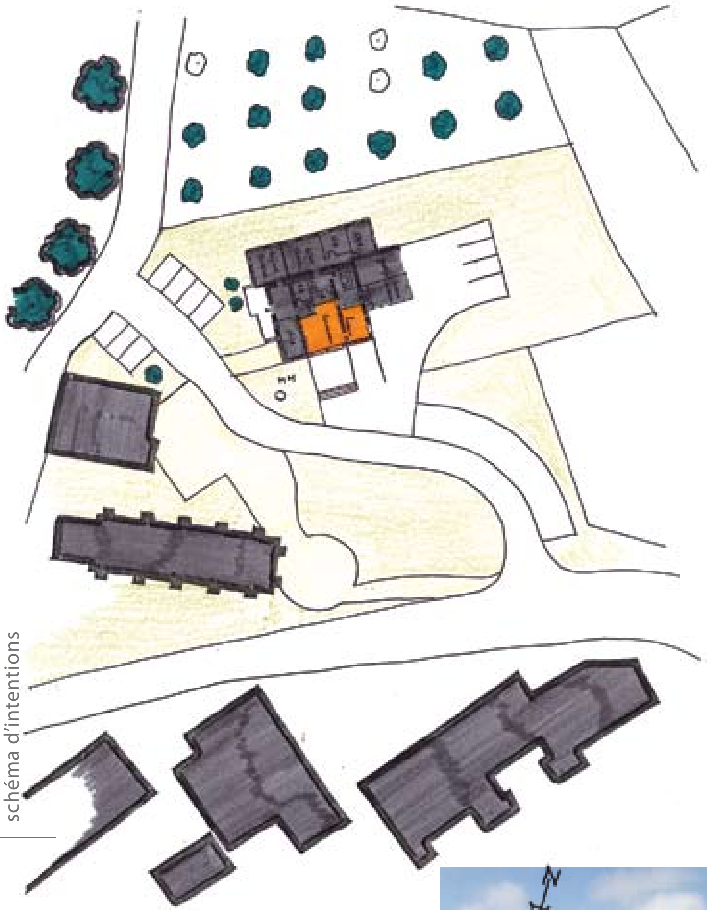

schéma d'intentions

BÂTIMENT PUBLIC

2. QUALITE ARCHITECTURALE - DEVELOPPEMENT DURABLE

« La qualité des constructions publiques : Quelle responsabilité ? MIQCP - Extraits

Les constructions publiques ont un rôle dépassant de loin leur propre usage (…) Elles constituent des éléments importants du cadre de vie que les maîtres d'ouvrage (…) vont léguer aux générations futures.
Mener à bien une construction publique met en jeu des devoirs et des droits, des responsabilités institutionnelles et citoyennes, des aspirations, des initiatives, des audaces et des prudences (…).
Les maîtres d'ouvrage sont au carrefour des préoccupations sociales, culturelles, financières, environnementales (…) Les constructions publiques reflètent l'identité et les valeurs d'une société. De cela aussi le maître d'ouvrage est responsable. (…) »

La démarche environnementale
Le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. » (Rapport Brundtland sur l'environnement pour les Nations Unies, 1987)
Il se traduit sur le terrain par le concept :
« penser globalement, agir localement »
et conjugue simultanément trois paramètres fondamentaux :
- l'équité sociale,
- la prudence environnementale,
- l'efficacité économique.

Cette approche environnementale doit se situer tout au long de la démarche de projet et constitue un processus évolutif auquel participent les partenaires de la construction avec les futurs utilisateurs.

Des éléments à prendre en compte :
Un bâtiment basse consommation, passif a énergie positive :
- une compacité des volumes,
- une isolation thermique renforcée,
- des vitrages adaptés.

Des énergies renouvelables et locales :
- le solaire passif : une bonne orientation de la maison, des dispositifs pour la protection estivale afin d'éviter la climatisation
- le solaire actif : panneaux solaires et photovoltaïques
- le bois
- les biomasses
- le puits canadien, la géothermie

Une efficacité économique :
- optimiser le fonctionnement par le regroupement de services, d'activités…
- des matériaux locaux : valorisation de la filière bois du Jura
- des appareils de chauffage performants

La gestion des eaux pluviales :
- les toitures végétalisées
- la récupération des eaux pluviales pour l'extérieur

Le confort dans le bâtiment :
- hygrothermique
- acoustique
- visuel : privilégier la lumière naturelle
- qualité de l'air

Un chantier à faibles nuisances : limitation du bruit, nettoyage régulier, gestion des déchets.

Des structures ressources :
www.hqe-franchecomte.info
www.ajena.org
www.effinergie.org/site/Main/RegionFrancheComte
http://franche-comte.ademe.fr/

BÂTIMENT PUBLIC

2. QUALITE ARCHITECTURALE - DEVELOPPEMENT DURABLE

Commune de Blons
Vorarlberg en Autriche
340 habitants

Centre communal

Une volonté :
- créer un véritable lieu de centralité
- démarche participative avec les habitants

Une démarche de développement durable :
- optimiser la rentabilité du nouveau bâtiment en termes de coût de construction en regroupant plusieurs fonctions :
  - la mairie, la bibliothèque, un café-restaurant,
  - l'école, une épicerie, l'agence bancaire, la poste, …
- utiliser le produit des coupes de la forêt locale : une construction en bois.

La qualité architecturale :
- le choix d'une architecture contemporaine dans un contexte à forte valeur patrimoniale,
- un concours d'architecte.

BÂTIMENT PUBLIC

3. LE PROGRAMME – LE CAHIER DES CHARGES

Quel que soit le projet, le programme ou le cahier des charges doivent être déterminés avec précision avant toute consultation de maîtrise d'œuvre : C'est une « lettre de commande » et sa bonne définition conditionne la réussite du projet.

Cette démarche de programmation, de préférence effectuée avec l'aide d'un professionnel, fait suite à la réflexion « pré-opérationnelle », le diagnostic.

Les études de programmation qui seront transmises au maître d'œuvre, permettent de définir l'ensemble des éléments nécessaires à la conception :

- les objectifs,
- l'analyse du site,
- l'analyse technique et fonctionnelle de l'existant pour les réhabilitations. Un relevé de l'existant, indispensable pour la mise en place du projet, peut être réalisé à ce moment là.
- l'évaluation des besoins :

  - la fonction et la surface des pièces, les vues extérieures que l'on a envie d'avoir, les communications souhaitées entre les différents espaces, …
  - l'accessibilité des personnes à mobilité réduite
  - les espaces extérieurs : lieu intime ou ouvert, stationnement, terrain de boules, jeux d'enfants

- les exigences souhaitées par la commune pour une qualité sociale, architecturale, urbanistique, technique, fonctionnelle et économique,
- les éléments nécessaires à l'insertion et à la protection du paysage et de l'environnement : le développement durable,
- le schéma général d'organisation fonctionnelle,
- l'enveloppe financière prévisionnelle.

Pour aller plus loin : www.archi.fr/MIQCP : Médiations n°18.
Organiser une consultation de programmistes. Mars 2008

SIVOS La Pesse – Les Bouchoux
632 habitants

Création d'une salle de classe banalisée aux Bouchoux

Sélection du maître d'oeuvre : procédure adaptée sans remise de prestations
Surface : 140 m²
Réception des travaux : 2008
Architecte : Barrand + Corpelet Architectures

Diagnostic, cahier des charges et accompagnement pour la sélection du maître d'œuvre : CAUE

A Rencontre et échange entre Mme la Présidente du SIVOS, le maire et un habitant des Bouchoux, un enseignant et une adjointe à la mairie de La Pesse.
B Diagnostic : analyse typo-morphologique des sites envisagés et du cœur de village.
C Plusieurs hypothèses.
D Présentation et échange en groupe de travail.
E Choix du lieu d'implantation.
F Rédaction du cahier des charges.
G Sélection du maître d'œuvre : procédure adaptée.
H Projet : dialogue entre l'architecte et le SIVOS à partir de l'esquisse, puis de l'APS. Echange entre le SIVOS et le CAUE à partir de l'APS.
I Dépôt du permis de construire.
J Travaux et réception des travaux : 2008

« Une greffe ludique.
Le bâtiment s'implante sur la pente de façon légère, soulignant la métaphore de la cabane en bois perchée dans l'arbre. »
Barrand + Corpelet Architectures

BÂTIMENT PUBLIC

4. TRADITION ET MODERNITÉ

Qu'il s'agisse de constructions neuves ou de réhabilitations, les bâtiments publics signent leur époque et doivent être l'expression première d'une modernité.

Histoire, tradition et modernité, l'architecture doit utiliser tout le potentiel du temps présent. Elle est un élément de la mémoire collective.

L'histoire reste inscrite dans l'enveloppe des bâtiments publics par différents éléments de caractérisation : symétrie, fronton, pierre de taille… Un changement de fonction, une modernité affirmée du traitement architectural, ne vient en rien modifier le caractère historique des lieux et peut souvent mettre en valeur ce dernier par un dialogue respectueux entre ancien et nouveau.

Coller aux formes du passé ou développer une certaine modernité ne résulte pas d'un choix à priori, mais constitue un des éléments de réflexion sur le projet, sur la qualité et l'image de la réalisation.
Ainsi, toute réhabilitation ou extension de bâtiment public devra faire l'objet d'une consultation d'architectes, afin de s'assurer de la qualité fonctionnelle et esthétique du projet.

Pour aller plus loin : www.archi.fr/MIQCP : Médiations n°17.
La maîtrise d'œuvre des opérations de réhabilitation de bâtiment. Avril 2007

Commune de Belmont d'Azergues (Rhône)

500 habitants

Réhabilitation de la grange d'une ferme du Beaujolais pour la salle du conseil municipal et le bureau du maire

Surface : 182 m² utile
Architecte : Christian DREVET

Intentions :
« Sur le plan urbanistique, la démolition d'un mur transforme l'ancienne cour de ferme en place centrale du village.
Sur le plan architectural, la façade sur cour, trop peu percée pour son nouvel usage, a été abattue presque en totalité et remplacée à l'étage par une coursive entièrement vitrée, éclairant en second jour la salle du conseil et le bureau du maire.
De l'extérieur, la transparence totale symbolise le travail de la démocratie qui, le soir, rayonne de tous ses feux dans le cœur de village. »
Le rez-de-chaussée étant réservé au stationnement des véhicules et aux sanitaires.

L'expression architecturale contemporaine, avec la finesse du verre, le détail du métal, est la seule façon d'honorer les vieilles pierres et de leur adjoindre une qualité d'ouvrage équivalente.
L'élégance de la légèreté et de la transparence permettent de décerner à cette humble grange, un nouveau statut de première maison de pays.»

Commune de Ploubezre (Côtes d'Armor)

Une extension

Un dialogue respectueux.
Un volume simple pour mettre en valeur la maison d'origine.
Du bois qui, en grisant, se mariera à la couleur de la pierre.
Un élément de passage transparent pour détacher l'extension et conserver la lisibilité de la maison d'origine.

BÂTIMENT PUBLIC

5. LA SELECTION DU MAITRE D'OEUVRE

Le choix du maître d'œuvre est une étape déterminante devant être traitée avec le plus grand soin et avec le plus grand recul. Il n'y a pas de retour en arrière possible, on ne démolira pas de sitôt.

Les éléments développés ici s'appuient sur les fiches « Médiations » éditées par la MIQCP (Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques) et téléchargeables sur leur site.

La commande publique doit être exemplaire
Quels que soient la taille du projet et le montant des travaux, il est conseillé de faire appel à des spécialistes :

- un architecte pour les réhabilitations et les constructions neuves,
- un architecte et/ou un paysagiste pour le traitement des espaces extérieurs.

Qualité architecturale et paysagère
La finalité d'un processus d'attribution n'est pas le marché de maîtrise d'œuvre en lui-même mais un ouvrage de qualité qui résultera en grande partie d'une rencontre fructueuse entre le maître d'ouvrage public et le concepteur.

Appel à candidatures : enjeux et avantages
Une consultation de maîtrise d'œuvre permettra, à partir d'un dialogue sur leurs pratiques, leurs réalisations et leur première analyse du site et du projet, de choisir celui ou celle qui semblera le mieux répondre à la demande.
Au regard de la taille des communes du Jura, nous ne développerons ici que les procédures adaptées de mise en concurrence.

LES PROCEDURES ADAPTEES DE MISE EN CONCURRENCE

« La procédure adaptée permet un dialogue avec un ou plusieurs candidats, étape incontournable du processus de dévolution des marchés de maîtrise d'œuvre…
… Les objectifs d'efficacité de la commande publique et de bonne utilisation des deniers publics justifient les procédures « adaptées », pour éviter aux maîtres d'ouvrage et aux candidats de perdre inutilement du temps, et d'engager des dépenses sans rapport avec le bénéfice escompté en termes de prix et de qualité…

… La maîtrise d'ouvrage veillera à s'entourer des conseils de professionnels, à laisser un délai suffisant, à ce que les candidats soient informés des objectifs et des contraintes du programme. »

La procédure adaptée sans remise de prestation.
La sélection du maître d'œuvre s'effectuera en trois temps :

1 une analyse soigneuse de tous les dossiers de candidatures reçus,
2 la sélection de deux ou trois candidats répondant au mieux au programme et aptes à mener à bien le projet,
3 un échange avec le ou les candidats sélectionnés.

La procédure adaptée avec remise de prestations légères.
« Des opérations peuvent présenter des enjeux urbains, architecturaux ou paysagers, qui incitent à se ménager la possibilité de comparer des réponses personnelles de concepteurs à la question posée par le programme…

… Compte tenu de l'obligation d'indemniser toute remise de prestation, ces formes de mise en concurrence seront limitées à quelques concurrents préalablement sélectionnés à partir des candidatures obtenues lors de la publicité adaptée

Deux types de prestations peuvent être envisagés :

- des prestations formalisant une étape de conception, c'est à dire une esquisse de projet,
- des prestations se limitant à formaliser le début d'une démarche de conception, c'est à dire une analyse constructive du programme suivie des intentions conceptuelles du candidat.

Ce n'est pas la séduction d'un rendu que l'on juge, mais la pertinence de l'idée fondatrice du projet. Ainsi, le niveau de rendu et sa forme devront être préalablement pesés avant le lancement de la consultation.

BÂTIMENT PUBLIC

5. LA SELECTION DU MAITRE D'OEUVRE

Quelle que soit la procédure retenue :
Une publicité adaptée : pour une réelle concurrence et une efficacité de la commande, il est conseillé de faire apparaître l'Avis Public d'Appel à Concurrence dans la presse locale, régionale ou même nationale.

Une commission « inspirée » du jury : la collégialité étant souhaitable pour instituer le débat architectural et choisir un projet, la MIQCP recommande la participation d'un ou deux maîtres d'œuvres indépendants du maître d'ouvrage.
Une composition-type du jury peut être :

- un architecte ou un paysagiste
  auprès de l'Ordre des Architectes de Franche-Comté,
- un architecte ou un paysagiste du CAUE
  Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, d'Environnement,
- l'architecte du SDAP
  Service Départemental d'Architecture et du Paysage,
- l'architecte conseil et/ou le paysagiste conseil de la DDEA
  Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture,
- un architecte conseil de la MIQCP – Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques.

Une présentation orale des projets par leurs auteurs est fortement recommandée. »

Pour aller plus loin : www.archi.fr/MIQCP :
Médiations n°11-1. Quelles procédures adaptées pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre au-dessous des seuils européens ? Mars 2004
Médiations n°12-1. La procédure négociée spécifique à la maîtrise d'œuvre. Septembre 2006
Médiations n°14-1. Le concours de maîtrise d'œuvre. Septembre 2006
Médiations n°19. Quelle évolution des règles de la commande publique ? Février 2009.

Commune de Sellières
815 habitants

Réorganisation de la mairie

Sélection du maître d'oeuvre : procédure adaptée sans remise de prestations
Surface : 172 m²
Réception des travaux : janvier 2009
Architectes : Gilles Reichardt
& Gilles Ferreux

Diagnostic, cahier des charges et accompagnement pour la sélection du Maître d'œuvre : CAUE

A Rencontre et échange avec le maire et une partie du Conseil Municipal.
B Dossier d'aide à la décision.
C Présentation à la commune.
D Cahier des charges.
E Sélection du Maître d'œuvre,

Procédure adaptée :

- jury composé du maire, d'une partie du conseil municipal et d'un architecte du CAUE,
- invitation par courrier de l'ensemble des architectes du Jura,
- réception et analyse des dossiers de candidatures,
- entretien avec 4 équipes,
- choix du Maître d'œuvre.

F Fin de travaux : janvier 2009.

« Aménager son cœur de village.
Un projet nécessaire, culturel et durable »
Agence Territoires paysagistes

Saint-Amour
2 141 habitants

Un cœur de ville transformé

Maître d'Ouvrage : commune de Saint-Amour
Maîtrise d'oeuvre : Georges LADOY architecte mandataire,
Alain CHARVET architecte

Tranche 1 : Place d'Armes et environnement.
Tranche 2 : Place de la Chevalerie et
rues Sainte Marie et Reclosière

ESPACE PUBLIC

1. LE DIAGNOSTIC

Le diagnostic permet de vérifier la faisabilité fonctionnelle, technique et financière du projet souhaité ainsi que sa pertinence. Réalisé en amont de tout projet, il constitue la phase pré-opérationnelle et forme la base d'une démarche de développement durable.
Pour une lecture objective, distanciée et complète, il doit être mené par une personne extérieure à la commune qui présentera des compétences similaires à celles sous-tendues par le projet envisagé (architecture, urbanisme, …).

Ce diagnostic se traduit par :

- la connaissance des souhaits de la commune, et de son attente vis-à-vis du projet,
- l'analyse globale du village (paysage, architecture, urbanisme, patrimoine, déplacement et mobilité, réserves foncières,…) qui permettra de dresser un état des lieux et de mesurer les besoins,
- le dialogue avec les acteurs sociaux concernés : individus, ménages, entreprises, politiques, administrations, associations, …
- la définition des critères prioritaires à développer au regard de la qualité environnementale.

Le document de synthèse, construit par la commune et les habitants, deviendra un outil de référence qui :

- mettra en avant les atouts et les contraintes du territoire,
- fera l'objet d'une confrontation avec les objectifs afin de :
  - vérifier que le projet envisagé est prioritaire et que le site choisi est pertinent,
  - définir les enjeux par rapport au territoire : Qu'est-ce que le projet peut ou doit faire évoluer ? Quels sont les problèmes qu'il doit contribuer à résoudre ?
- permettra de définir avec précision un programme partagé pour le plus ou moins long terme.

Commune de Thervay
361 habitants

Réflexion sur le centre village

Diagnostic réalisé par le CAUE

Les souhaits de la commune :
- Créer un lieu de vie intergénérationnel, un cœur de village qui intègre les notions de développement durable.
- Développer et réorganiser les services de la commune.

Le diagnostic s'appuie sur une analyse :
- de la typologie et de la morphologie de la place et du village,
- des fonctionnements actuels de la place,
- des besoins émis par la commune,
- des bâtiments communaux et de leurs espaces extérieurs,
- des éléments identitaires.

Deux hypothèses sont développées.
Une réflexion sur les bâtiments communaux qui participent à part entière à la revitalisation du village.

Présentation au conseil municipal suivi d'un échange qui devrait permettre à la commune de :
- définir des orientations d'aménagement qui seront traduites dans un cahier des charges indispensable à la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre et au projet,
- établir un phasage tout en ayant une vision globale et cohérente de l'aménagement,
- mettre au point un montage financier.

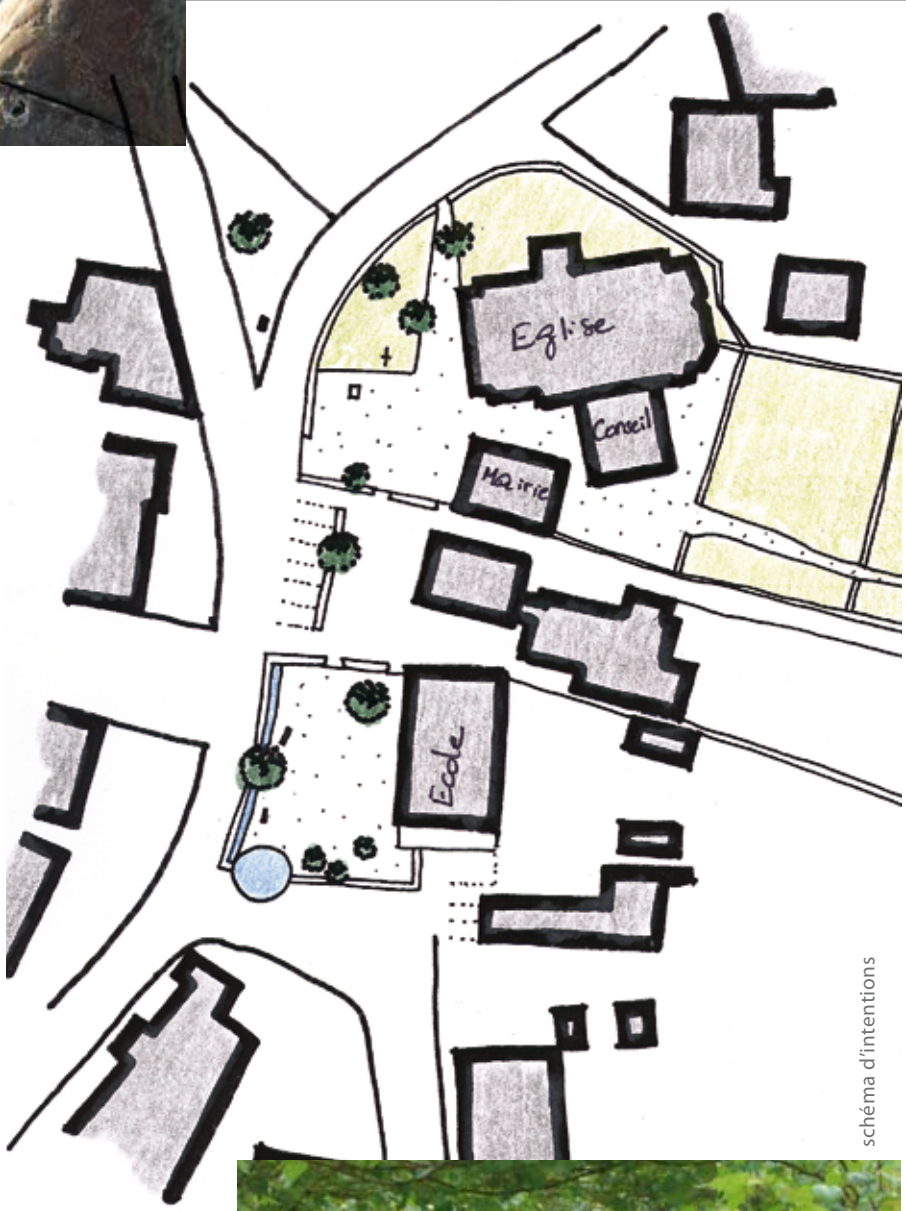

schéma d'intentions

ESPACE PUBLIC

2. QUALITE - DEVELOPPEMENT DURABLE

Un bon projet d'espace public de village est avant tout un projet qui :

- répond aux besoins de la commune, des habitants et accueille les usagers de passage.
- s'adapte à l'échelle de la commune.
- présente une lisibilité claire et forte.
- respecte l'environnement.

Un aménagement « contemporain »

Tout comme pour les bâtiments, l'espace public s'inscrit dans une continuité historique et devrait, à ce titre, présenter une modernité affirmée qui utilise tout le potentiel du temps présent. Il doit participer à l'évolution du paysage urbain et rural, un choix de formes et de matériaux simples permettant d'établir un dialogue respectueux avec l'existant.

La démarche environnementale

Les projets d'espaces publics doivent s'inscrire dans une démarche de développement durable en prenant en compte l'évolution de l'aménagement à court, moyen et long terme, en définissant à l'avance les objectifs à atteindre et en précisant les moyens pour y parvenir.
Cela passe par :

- une démarche participative qui tient compte des différents partenaires (population, partenaires locaux, enseignants…),
- la gestion des eaux pluviales : matériaux de sol perméables, noues, …
- la plantation de végétaux vivaces et rustiques,
- des matériaux locaux et pérennes,
- une gestion simple dans le temps,
- un chantier à faibles nuisances : limitation du bruit, nettoyage régulier, gestion des déchets.

Commune de Lons-le-Saunier

19 966 habitants

Parking de l'hôpital

Maître d'ouvrage : Hôpital de Lons-le-Saunier
Paysagiste dplg : Vincent Mayot
Surface : 7 500 m²
Fin de travaux : 2005

Terrain du parc de l'ancien Carmel
La partie Est du terrain étant la plus intéressante et la plus riche au niveau végétal, les interventions y seront donc minimales :
les arbres du parc sont conservés dans leur intégrité et seules deux poches de stationnements seront créées, sur une surface engazonnée adaptée au roulement occasionnel des voitures et à l'infiltration des eaux pluviales.

La partie Ouest du terrain, sur l'ancien potager, semble mieux adaptée à l'intégration de stationnements :
Le parking est organisé comme l'ancien potager selon une trame est-ouest. Les places sont dessinées en épi de manière à optimiser l'espace afin de créer des lignes plantées pour :

- créer de l'ombre aux voitures.
- dissimuler et intégrer les voitures entre chaque unité de stationnement.
- créer un patrimoine arboré pour les générations à venir puisque 48 arbres tiges seront plantés.

Les deux lieux sont séparés par un bassin planté, reprenant la sinuosité d'un cours d'eau sillonnant sur les traces imaginaires de la rivière « le Solvan » enterrée en bordure du site. Il est un moyen de délimiter clairement les espaces, de créer des entrées sous la forme de ponts vers le parc et de participer à la gestion des eaux pluviales qui seront traitées et récoltées sur place.

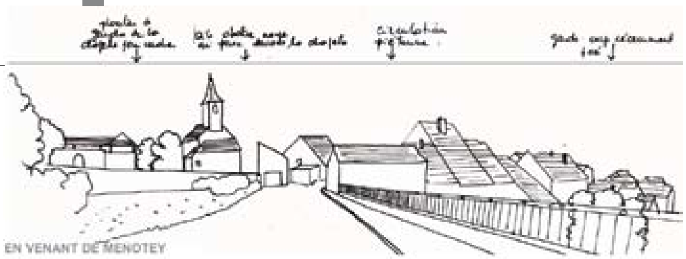

ESPACE PUBLIC

3. LE PROGRAMME – LE CAHIER DES CHARGES

Quel que soit le projet, le programme ou le cahier des charges doivent être définis avec précision avant toute consultation de maîtrise d'œuvre : c'est une « lettre de commande » et sa bonne définition conditionne la réussite du projet.

Ils seront transmis au maître d'œuvre et permettent de définir l'ensemble des éléments nécessaires à la conception :

- une analyse technique du site envisagé (étude de sol si nécessaire, réseaux, …)
- une analyse des relations du site avec l'ensemble de la commune.

Les objectifs souhaités :

- ses fonctions : terrain de boules, jeux d'enfants, sanitaires, abribus, usage piéton mixte…
- la qualité des espaces : ombre, soleil, lieu de convivialité, intime ou ouvert, calme, nature du revêtement, végétation, …
- les fonctions et relations de l'espace au reste de la commune : lien entre 2 « quartiers » dissociés, trajets piétons d'un point à un autre (schéma général d'organisation fonctionnelle),
- les éléments nécessaires à l'insertion et à la protection du paysage et de l'environnement.
- les objectifs de développement durable : récupération des eaux de pluie, perméabilité des sols,une enveloppe financière prévisionnelle.

Pour aller plus loin :
www.archi.fr/MIQCP : Médiations n°18.

Commune de Gredisans
136 habitants

La traversée du village

Diagnostic, cahier des charges : CAUE
Sélection du maître d'oeuvre : commande directe à la DDE
Réalisation en deux tranches : 2006 et 2008
Fin de travaux : fin 2008
Interlocuteurs :
le Maire, le conseil municipal, l' association « Mieux Vivre », DDE.

Dans le cadre d'une mise en valeur de son coeur de village et d'une revitalisation de la commune, le conseil municipal de Gredisans souhaitait prolonger la mise en valeur de plusieurs placettes : place de la Chapelle, place de la Mairie, place de la Croix Boudier et la place du Chêne, et s'inscrire dans le sentier des fontaines avec la mise en place d'un sentier de découverte.

Le diagnostic a permis de définir des lieux prioritaires d'intervention, des principes d'aménagement et de préciser les besoins pour ensuite les traduire en termes programmatiques.

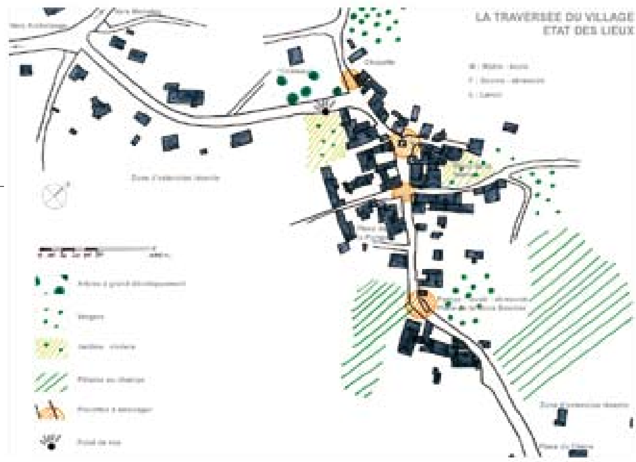

ESPACE PUBLIC

4. LA SELECTION DU MAITRE D'OEUVRE

Commune de Revigny
266 habitants

Cœur de village

Maître d'œuvre : F. Bois, architecte
Année de réalisation : juillet 2004
Sélection du Maître d'œuvre :
procédure adaptée sans remise de prestation

Diagnostic, cahier des charges : CAUE du Jura

Le projet de cœur de village s'inscrit dans une stratégie de mémoire collective et de sédimentation historique, avec une très forte volonté de développement cohérent et durable. Il se situe dans le secteur le plus ouvert du village et s'organise à partir d'une recomposition réalisée principalement avec des murs en pierre et des dalles debout existants, qui constituent la mémoire emblématique des anciennes carrières de Revigny.

Le choix du maître d'œuvre est une étape déterminante devant être traitée avec le plus grand soin.
Les éléments développés ici s'appuient sur les fiches « Médiations » éditées par la MIQCP.

La commande publique doit être exemplaire :
Quelles que soient la taille du projet et le montant des travaux, il est conseillé de faire appel à des spécialistes :

- un paysagiste.
- un architecte avec des compétences affirmées en matière de paysage.

Qualité paysagère :
La finalité d'un processus d'attribution n'est pas le marché de maîtrise d'œuvre en lui-même mais la production d'un espace de qualité qui résultera en grande partie d'une rencontre fructueuse entre le maître d'ouvrage public et le concepteur.

Appel à candidatures :
Enjeux et avantages.
Une consultation de maîtrise d'œuvre permettra, à partir d'un dialogue sur leurs pratiques, leurs réalisations et leur première analyse du site et du projet, de choisir celui ou celle qui semblera le mieux répondre à la demande.

Au regard de la taille des communes du Jura, nous ne développerons ici que les procédures adaptées de mise en concurrence.

LES PROCEDURES ADAPTEES DE MISE EN CONCURRENCE

« La procédure adaptée permet un dialogue avec un ou plusieurs candidats, étape incontournable du processus de dévolution des marchés de maîtrise d'œuvre…
… Les objectifs d'efficacité de la commande publique et de la bonne utilisation des deniers publics justifient les procédures «adaptées», pour éviter aux maîtres d'ouvrage et aux candidats de perdre inutilement du temps, et d'engager des dépenses sans rapport avec le bénéfice escompté en termes de prix et de qualité…
… La maîtrise d'ouvrage veillera à s'entourer des conseils de professionnels, prévoir un délai suffisant, afin que les candidats soient informés des objectifs et des contraintes du programme. »

4. LA SELECTION DU MAITRE D'OEUVRE

La procédure adaptée sans remise de prestation :
La sélection du maître d'œuvre s'effectuera en trois temps :

1 une analyse soigneuse de tous les dossiers de candidatures reçus,
2 la sélection de deux ou trois candidats les mieux à même de répondre au programme et de mener à bien le projet,
3 un échange avec le ou les candidats sélectionnés.

La procédure adaptée avec remise de prestation légères :
« Des opérations peuvent présenter des enjeux urbains, architecturaux ou paysagers, qui incitent à se ménager la possibilité de comparer des réponses personnelles de concepteurs à la question posée par le programme…
… Compte tenu de l'obligation d'indemniser toute remise de prestation, ces formes de mise en concurrence seront limitées à quelques concurrents préalablement sélectionnés à partir des candidatures obtenues lors de la publicité adaptée

Deux types de prestations peuvent être envisagés :
- des prestations formalisant une étape de conception, c'est à dire une esquisse de projet,
- des prestations se limitant à formaliser le début d'une démarche de conception, c'est à dire une analyse constructive du programme suivie des intentions conceptuelles du candidat.

Ce n'est pas la séduction d'un rendu que l'on juge, mais la pertinence de l'idée fondatrice du projet.
Ainsi, le niveau de rendu et sa forme devront être préalablement pesés avant le lancement de la consultation.

Quelle que soit la procédure retenue :
Une publicité adaptée : pour une réelle concurrence et une efficacité de la commande, il est conseillé de faire apparaître l'Avis Public d'Appel à Concurrence dans la presse locale, régionale ou même nationale.

Une commission « inspirée » du jury : la collégialité étant souhaitable pour instituer le débat architectural et choisir un projet, la MIQCP recommande la participation d'un ou deux maîtres d'œuvres indépendants du maître d'ouvrage.

Une composition-type du jury peut être :
- un architecte ou un paysagiste
  auprès de l'Ordre des Architectes de Franche-Comté,
- un architecte ou un paysagiste du CAUE
  Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, d'Environnement,
- l'architecte du SDAP
  Service Départemental d'Architecture et du Paysage,
- l'architecte conseil et/ou le paysagiste conseil de la DDEA Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture,
- un architecte conseil de la MIQCP – Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques.

Une présentation orale des projets par leurs auteurs est fortement recommandée. »

Pour aller plus loin : www.archi.fr/MIQCP :
Médiations n°11-1. Quelles procédures adaptées pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre au-dessous des seuils européens ? Mars 2004
Médiations n°12-1. La procédure négociée spécifique à la maîtrise d'œuvre. Septembre 2006
Médiations n°14-1. Le concours de maîtrise d'œuvre. Septembre 2006
Médiations n°19. Quelle évolution des règles de la commande publique ? Février 2009

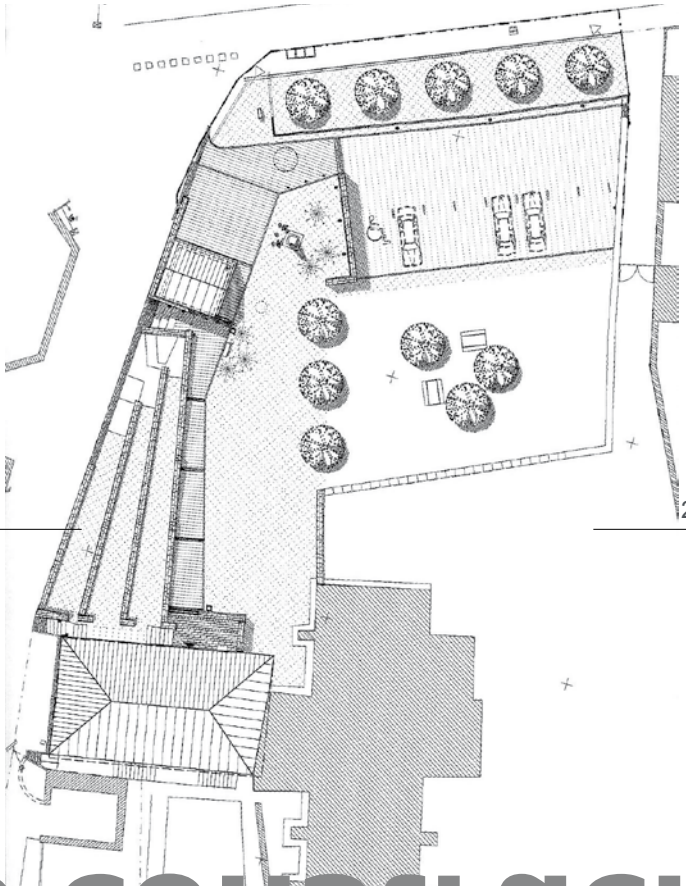

Les bâtiments publics devraient être les premiers à être l'expression d'une modernité signant leur époque.
« Les maîtres d'ouvrage sont au carrefour des préoccupations sociales, culturelles, financières, environnementales…
Les constructions publiques reflètent l'identité et les valeurs d'une société. » MIQCP

Saint-Laurent-en-Grandvaux

Collège Louis Bouvier

Restructuration et extension

Maître d'ouvrage : Conseil Général du Jura
Maître d'œuvre : D. Beuret, architecte et V. Ratel, architecte DPLG
Surfaces : extension 960 m², restructuration 1 327 m²

DES EXEMPLES

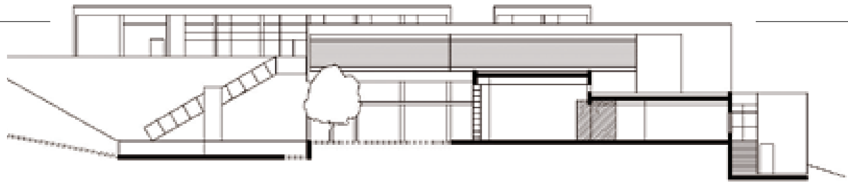

COUPE FACADE SUD

LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE   Maison de l'enfance

Commune de Lavans-les-Saint-Claude
1964 habitants

Maison de l'enfance

Maître d'ouvrage :
Commune de Lavans-les-Saint-Claude
Maître d'ouvrage délégué : DDEA 39
Maître d'œuvre : Atelier Béranger architectes
Surface : 763 m²
Emménagement : Août 2005

Sélection du Maître d'œuvre : Procédure adaptée sans remise de prestation

Diagnostic, cahier des charges : CAUE du Jura

Le site est en pente assez douce dans sa partie basse, plus accentuée vers le haut. Il présente une dénivellation d'environ 9 mètres et s'ouvre en balcon sur le grand paysage de la vallée de la Bienne.

La démarche architecturale est profondément liée au projet pédagogique, donc à l'enfant et à l'adulte qui l'accompagne.

Le bâtiment est constitué de plusieurs volumes distincts qui s'articulent les uns avec les autres, calés dans la pente du terrain. L'aile supérieure vient dessiner une grande ligne horizontale dans le paysage, calme, posée et unificatrice. L'aile inférieure, formant un retour en équerre, semble se glisser sous la première. Cette disposition des masses bâties définit le cadre des espaces extérieurs, l'un ouvert au public, l'autre réservé au centre de loisirs, qui se calent entre ces deux bras tout en restant très ouverts sur le paysage et le soleil.

La déclivité du terrain permet de créer deux espaces distincts à l'intérieur de ce dispositif : au rez-de-chaussée bas (+ 540.80 ngf), l'espace est confiné et contenu par les constructions. Les dégagements visuels seront réduits. Au rez-de-chaussée haut (+ 545.60 ngf), l'espace est ouvert vers les montagnes. Les dégagements visuels y sont nombreux.

L'ensemble peut être desservi soit à pied, soit en voiture. Pour les voitures, un parc de stationnement de dix-huit places est aménagé au rez-de-chaussée bas. Pour les piétons, le projet renforce les venelles existantes sur la commune. Au Nord, il est possible d'accéder à la crèche par un premier parvis ouvert au public. Ce dernier dessert le bas du terrain par un escalier largement dimensionné. Au Sud, le traitement de la voie nouvelle devra permettre la continuité de la voie piétonne située le long de l'école maternelle.

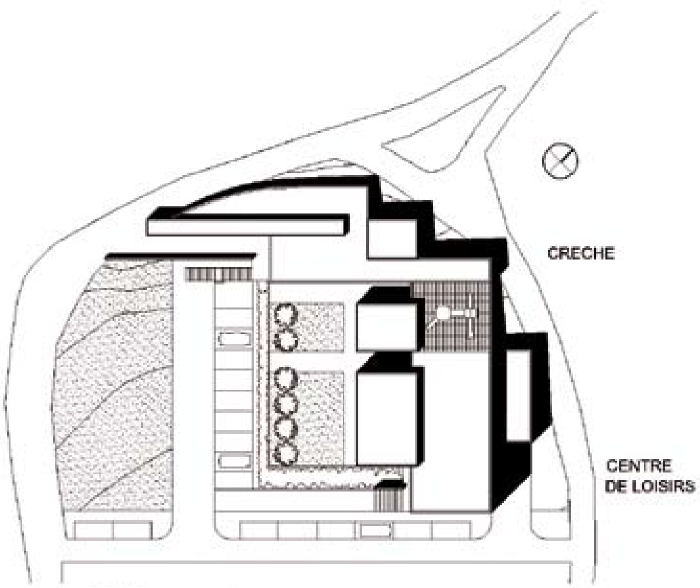

PLAN DE MASSE

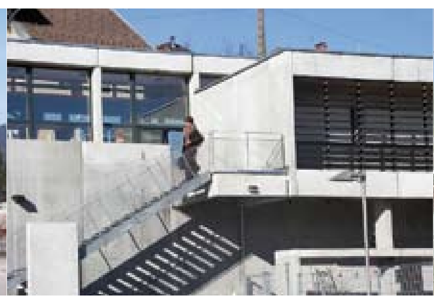

DES EXEMPLES

PRÉMANON Pôle petite enfance

La commune a saisi l'opportunité de la vente de l'ancienne cure pour conserver le pôle petite enfance en son centre.
« Redonner les clefs d'une lecture du paysage… »
L'implantation du pôle petite enfance crée un front sur rue qui accompagne la montée vers la mairie et l'église pour aboutir sur une place au centre des 3 bâtiments publics.
L'ensemble du programme est organisé sur 2 niveaux, dans un bâtiment très horizontal qui s'adosse à la butte, au pied de l'église et du cimetière dont il reprend les lignes horizontales. La lecture et la perception de l'église et de son clocher dans le paysage sont ainsi confortées dans leur statut de bâtiment dominant et symbolique en sommet du promontoire.

Ouverture, transparence ont été les axes et thèmes majeurs de la conception et de la composition à l'image d'un pôle petite enfance, lieu d'apprentissage et d'ouverture sur le monde et la vie sociale.
Les salles de classes, d'activités et leurs annexes s'articulent autour d'un pôle central de circulation et de service commun constitué par la structure porteuse de l'ancienne cure. Cette organisation permet d'offrir de vastes ouvertures sur le paysage et sur le village.

Le développement durable
Le respect du site a été une des composantes majeures de la conception de ce projet, notamment pour son inscription dans une démarche HQE®.
Les façades et la couverture isolées par l'extérieur, sont habillées de zinc de façon à donner une homogénéité et une unité au bâtiment dans une forme simple. Cette technique de vêture associée à une structure de façade bois permet d'obtenir un bâtiment isolé et protégé des rigueurs du climat.

La construction d'une chaufferie bois permet de chauffer l'ensemble des bâtiments publics.

Commune de Prémanon
664 habitants

Pôle petite enfance : maternelle, garderie, crèche parentale et cantine

Maître d'ouvrage : commune
Maître d'oeuvre : Georges LADOY, mandataire SARL A.ddi.C't ARCHITECTURE Gutfreund-Chalumeau
Surface : SHON 622 m²
Année de réalisation : 2009
Mode sélection : Procédure adaptée avec remise de prestations légères.

Diagnostic, cahier des charges : CAUE du Jura

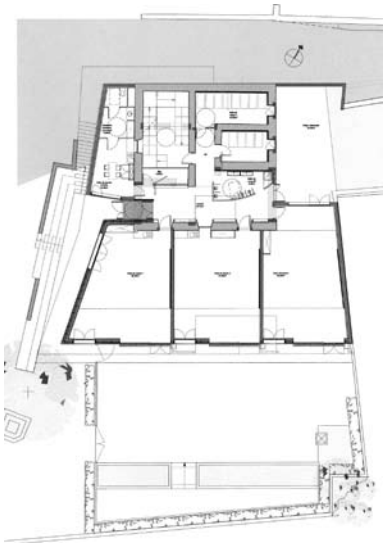

DES EXEMPLES

COURTEFONTAINE Espace socio-culturel

Commune de Courtefontaine
210 habitants

Espace socio-culturel

Maître d'ouvrage : commune
Maître d'oeuvre : Pierre Guillaume, architecte et Agence Territoires, paysagiste
Surface bâtiment : 275 m²
Année de réalisation : 2008
Mode sélection : Procédure adaptée sans remise de prestation

Diagnostic, cahier des charges : CAUE du Jura

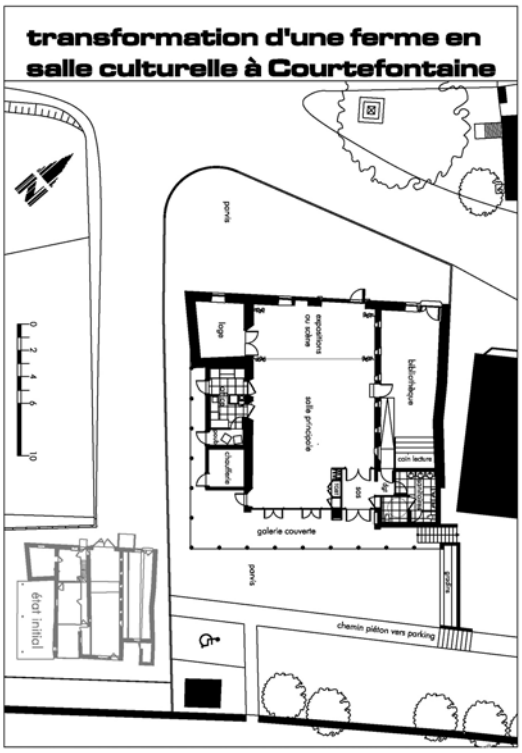

« Dans ce petit village sans véritable place publique, la conscience d'un lieu de rencontre, d'espace socio-culturel ouvert aux habitants apparaît de plus en plus vital. »

Extrait de « Courtefontaine – ATSR – Cœur de village
Un espace socio-culturel – Mars 2005

La municipalité se fait accompagner par le CAUE et la Communauté de Communes Jura Nord, et opte, après une réflexion menée avec les différents partenaires, pour la réhabilitation d'une ancienne ferme située à proximité de la mairie, d'une église romane classée aux Monuments Historiques, d'un prieuré et d'un chêne tricentenaire.

Pour répondre à son souhait affirmé d'une architecture contemporaine de qualité, elle sélectionne son architecte à partir d'une procédure adaptée : « Tout au long, il a présenté un grand souci du patrimoine bâti, avec une valorisation paysagère permanente … dans un souci de cohérence et de recherche de discussions avec tous les interlocuteurs du processus de réhabilitation qu'il estime primordial pour la réussite du projet. »

Extrait de la source. Commune de Courtefontaine.
Edition spéciale : le centre socio-culturel. N°27. Octobre 2005

« L'ensemble du bâtiment est conservé dans sa volumétrie actuelle, hormis une galerie couverte illustrant le dialogue qui doit exister entre constructions anciennes et nouvelles, et l'évolution nécessaire des formes architecturales selon les époques de construction des bâtiments.
Les relations entre la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage ont, depuis les premières esquisses jusqu'à l'inauguration de la salle, toujours été franches et directes. Le soutien de mes principaux interlocuteurs a été sans faille ! Je pense qu'une confiance mutuelle s'est rapidement et durablement installée, y compris durant le chantier où des imprévus ou complications peuvent toujours nous surprendre, surtout en réhabilitation. »
Pierre Guillaume, architecte

DES EXEMPLES

« Un projet de cette ampleur est pour une commune une décision importante parce qu'il engage des moyens financiers et des décisions politiques fortes. »

Ce projet est difficile parce qu'il ne tient pas seulement aux talents de l'équipe de concepteurs mais aussi beaucoup à sa capacité à instaurer un débat, à écouter les envies de chacun et toujours à préserver l'intérêt du site :
Participation des habitants :

- réunion en phase projet : présentation des principes fondateurs, recueil d'impressions et remarques,
- relation en phase chantier : chantier visible en coeur de village,
- réception du projet par les habitants.

Contrairement à de nombreux villages, la particularité de Sermange est de posséder en son centre, un espace non urbanisé important, coupé par une voie départementale. Dans ce creux de vallon, se rassemblent des sources, à l'origine d'un bâti remarquable que sont la « Grande Fontaine » classée aux Monuments Historiques, et l'ensemble fontaine-lavoir de « la Fontenotte » inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques. Souvent humide, sinon inondé, cet endroit n'a donc jamais été construit, créant un vide, inexplicable pour tout passant qui fréquente occasionnellement le village.

Les principes fondateurs du projet :

- le vide : savoir préserver l'espace ouvert,
- les limites : donner une existence au lieu par la construction de sa périphérie,
- le patrimoine : inscription dans une continuité, modernité et respect du patrimoine,
- l'environnement : maintenir la présence de l'eau, minimiser les surfaces imperméabilisés,
- la pédagogie : lien avec l'école,
- les normes : entre contexte et rigidité,
- un lieu partagé : usages festifs, jeux, pédagogie, détente.

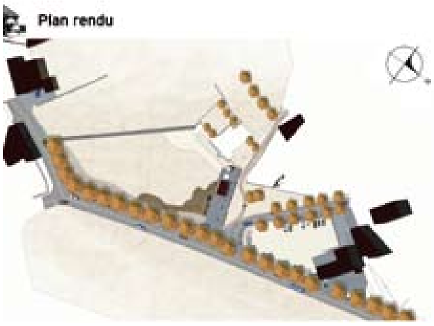

Commune de Sermange
236 habitants

Aménagement cœur de village

Maître d'ouvrage : commune
Maître d'oeuvre :
Agence Territoires paysagistes
Année de réalisation : 2008
Mode sélection : Procédure adaptée sans remise de prestation

Diagnostic, cahier des charges :
CAUE du Jura
Assistance de la Communauté de Communes Jura Nord.

Remerciements :

Nous remercions l'ensemble des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre qui ont contribué à la réalisation de cet ouvrage, que ce soit par la qualité des échanges, l'écoute, la reconnaissance mutuelle, la confiance ou la qualité des réalisations.
Nous remercions tout particulièrement la MIQCP pour sa disponibilité et ses précieux conseils.

Liste des projets cités dans leur ordre d'apparition

Lons-le-Saunier : Réserves des musées
Saint-Didier : Logements – Réhabilitation d'une ancienne fromagerie
Blons, Autriche : Centre communal
Les Bouchoux : Salle de classe
Belmont d'Azergues, Rhône : Salle de conseil municipal et bureau du maire – Réhabilitation d'une grange
Ploubezre, Côtes d'Armor : Extension maison individuelle
Sellières : Réorganisation de la mairie
Saint-Amour : Aménagement Cœur de ville
Thervay : Réflexions sur le centre village
Lons-le-Saunier : Parking de l'hôpital
Gredisans : Traversée du village
Revigny : Aménagement du cœur de village
Saint-Laurent-en-Grandvaux : Collège Louis Bouvier
Restructuration et extension
Lavans-les-Saint-Claude : Maison de l'Enfance
Prémanon : Pôle petite enfance
Courtefontaine : Espace socio-culturel
Sermange : Aménagement Cœur de village

Structures ressources :

ADEME
http://franche-comte.ademe.fr
AJENA
www.ajena.org
CAUE du Jura
www.caue39.fr (automne 2009)
EFFINERGIE
www.effinergie.org/site/Main/RegionFrancheComte
FEDERATION FRANCAISE DU PAYSAGE
www.ffp-paysage.com
FEDERATION NATIONALE DES CAUE
www.fncaue.fr
HQE Franche-Comté
www.hqe-franchecomte.info
MIQCP
www.archi.fr/MIQCP
ORDRE DES ARCHITECTES Franche-Comté
www.architectes.org/accueils/franchecomte

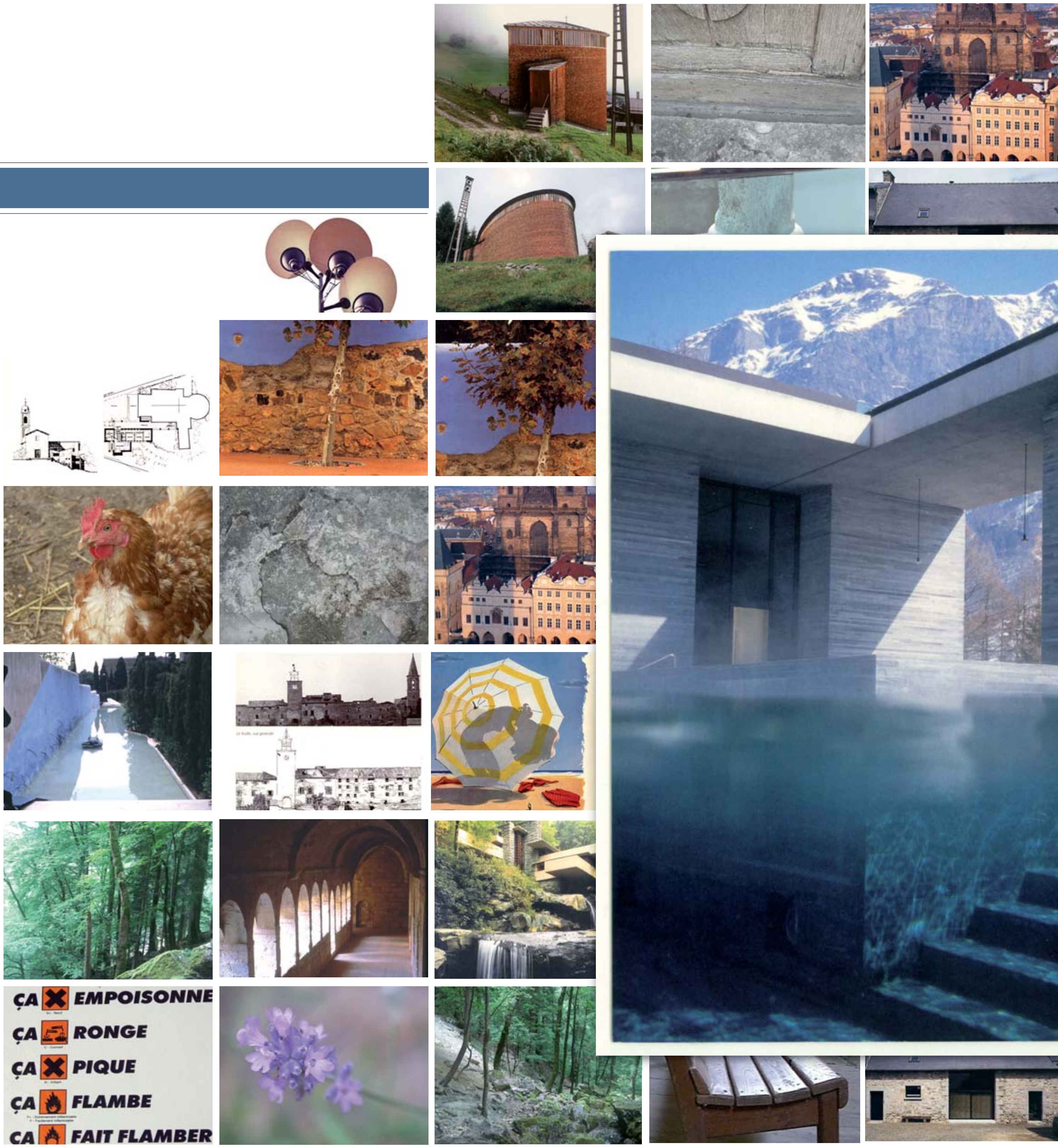

Conception, montage CAUE du Jura
Achevé d'imprimer en juillet 2009
Imprimerie Billot à Montmorot

Association des Maires et Communes du Jura

mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques

CAUE du JURA
CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU JURA

a qualité environnemen

151 rue regard
39000 Lons-le-Saunier
tél. : 03 84 24 30 36
fax : 03 84 24 63 89
caue39@caue39.fr

CAUE du JURA

CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU JURA

mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques